



QUESTERRE

**COMITÉ DE SUIVI N° 2
(Leclercville)**

**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE ANNUELLE
DU 24 NOVEMBRE 2023**

30 novembre 2023

Table des matières

Renseignements généraux	2
Sommaire des discussions	3
Mot d'ouverture de M. Michael Binnion, président de Questerre	3
Présentation	4
1. Rappel – Questerre	4
2. Règlements du Québec et modifications à la <i>Loi sur les hydrocarbures</i>	4
3. Rappel - Territoire couvert par le comité, incluant les puits existants A266 et A276	4
4. Entretien et surveillance	5
5. Mesures de sécurité	5
6. Historique des travaux réalisés sur les puits A266 et A 276	6
7. Activités du comité de suivi	6
8. Contact	7
Fin de la rencontre	7

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Date : 24 novembre 2023	Durée : 26 minutes
Lieu : Rencontre virtuelle (<i>Microsoft Teams</i>)	
<p>Personnes présentes</p> <p><i>Membres du comité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Pablo Montenegro-Rousseau, responsable de l'aménagement du territoire et du développement régional – MRC de Lotbinière ▪ M. Denis Richard, maire – Leclercville <p><i>Représentants de Questerre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ M. David Boudeweel-Lefebvre (animateur) ▪ M. Michael Binnion, président et chef de la direction ▪ M. Ken Phillips, responsable de la surveillance ▪ M. Rick Tityk, vice-président – Terre <p><i>Pilote groupe-conseil</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ M^{me} Mathilde Dubuc <p>Personnes absentes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Dominique Beaudet, administrateur – Syndicat de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Lotbinière-Nord ▪ M. Stéphane Bergeron, directeur général - MRC de Lotbinière ▪ M. David Bernard, directeur – Bureau du Ndakina du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki ▪ M. Steve Demers, citoyen résidant à Leclercville ▪ M^{me} Cynthia Bernier-Caron, directrice générale – Chambre de commerce de Lotbinière ▪ M. Dany Trépanier, citoyen résidant à Leclercville 	
<p>Ordre du jour de la rencontre</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rappel – Présentation de Questerre 2. Règlements du Québec et modifications à la <i>Loi sur les hydrocarbures</i> 3. Rappel – Territoire couvert par le comité, incluant les puits existants A266 et A276 4. Entretien et surveillance 5. Mesures de sécurité 6. Historique des travaux effectués sur les puits A266 et A276 7. Activités du comité 8. Contact <p>Fin de la rencontre</p>	

SOMMAIRE DES DISCUSSIONS

M. Boudeweel-Lefebvre souhaite la bienvenue aux membres du comité, tout en rappelant que Questerre a l'obligation légale de les rencontrer une fois par année et qu'elle s'en fait même un devoir, car elle souhaite échanger avec eux. Il indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de travail sur la licence au cours de l'année.

M. Boudeweel-Lefebvre explique le déroulement de la rencontre en précisant l'ordre du jour puis souligne la présence des représentants de Questerre et de la firme Pilote groupe-conseil qui s'est vu confier de nouveau le mandat de superviser la logistique de la rencontre.

Il invite les membres du comité qui participent à la rencontre à se présenter, puis cède la parole au président de Questerre, M. Michael Binnion.

Mot d'ouverture de M. Michael Binnion, président de Questerre

Après avoir rappelé que la compagnie travaille au Québec depuis longtemps et qu'elle y a foré son premier puits en 1989, M. Binnion signale qu'elle continue son virage pour devenir une véritable entreprise de technologies propres innovante afin de pousser le Québec à devenir un leader en technologies bonnes pour l'environnement. Questerre se veut un concepteur de technologies capables d'améliorer le volet environnemental de la production et de la consommation de gaz naturel.

M. Binnion a réitéré sa conviction que les dirigeants de Questerre sont les meilleurs experts au monde en ce qui concerne la géologie du Québec et pour réaliser un projet pilote avec des technologies comme le captage de carbone, le gaz propre et l'hydrogène.

Il précise que la présentation vise à tenir à jour les membres du comité sur les activités de Questerre au Québec, en les informant de ce que l'entreprise a fait dans le secteur cette année (même s'il ne s'est pas passé grand-chose) et du maintien des licences de l'entreprise.

Pour 2024, le nouveau défi est de poursuivre le travail et de contribuer à l'amélioration de l'économie et, par le fait même, au bien-être des gens. Le monde change, le Québec doit y participer et il faut continuer en se préoccupant d'acceptabilité sociale.

M. Binnion réitère aussi que l'approche de Questerre est bonne pour le Québec et qu'il faut continuer à aller de l'avant en mettant l'emphase sur les nouvelles technologies et les innovations. Le Québec peut réussir et s'il ne le fait pas, d'autres le feront; plusieurs ont même déjà commencé.

Les projets de Questerre ne sont pas terminés et l'entreprise est toujours déterminée à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les plans de la production et de la consommation.

Comme mentionné l'an dernier, la « zéro émission nette » est possible et le Québec doit en profiter. M. Binnion lance donc un appel à travailler tous ensemble pour que le Québec puisse en profiter.

Il mentionne qu'en vertu de droits de propriété ancestraux, certains propriétaires de terres situées sur la licence d'exploitation pourraient avoir droit à une redevance de 3 %. L'entreprise tente d'ailleurs d'identifier et de prendre contact avec ces personnes. Elle compte d'ailleurs sur les membres du comité pour l'aider à cet égard.

M. Binnion rappelle aux membres qu'il leur appartient de surveiller et d'évaluer l'entreprise et les assure qu'il entend travailler avec eux dans un bon esprit de collaboration et en toute transparence, puis conclut en les remerciant du temps qu'ils consacrent bénévolement à l'entreprise.

M. Boudeweel-Lefebvre remercie M. Binnion et aborde les points à l'ordre du jour de la rencontre.

Présentation

1. Rappel - Questerre

- Description de l'entreprise
 - Questerre est une entreprise de technologie et d'innovation énergétiques qui cherche à développer des projets carboneutres.
 - Questerre détient des actifs en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et au Québec ainsi que dans le Royaume de Jordanie.
- Mission
 - Grâce aux nouvelles technologies propres et à l'innovation pour produire et utiliser l'énergie de manière responsable, Questerre souhaite soutenir à la fois le progrès humain et l'environnement naturel.
- Vision
 - Questerre croit que l'avenir de l'industrie dépend d'un équilibre entre l'économie, l'environnement et la société.
 - Questerre est engagée à faire preuve de transparence et à respecter l'opinion de la communauté.
- Questerre travaille avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) [anciennement le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)] sur le développement de projets mutuellement bénéfiques, notamment la séquestration de CO₂ et la production d'hydrogène à partir de gaz naturel.
- Un projet pilote pourrait être mis en œuvre sur les sites de l'entreprise, sous réserve de la suite de l'évaluation de faisabilité et l'acceptation du MRNF.

2. Règlements du Québec et modifications à la *Loi sur les hydrocarbures*

Après avoir rappelé l'article 28 de la *Loi sur les hydrocarbures* selon lequel « le titulaire d'une licence d'exploration constitue un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet d'exploration », M. Boudeweel-Lefebvre souligne que Questerre souhaite informer les membres du comité sur les travaux réalisés durant l'année et répondre à leurs interrogations ainsi qu'à leurs préoccupations.

3. Rappel - Territoire couvert par le comité, incluant les puits existants A266 et A276

- Comité Leclercville → Licence d'exploration 2008PG974 (101 km²).
- Questerre possède et assure entièrement la maintenance des puits rattachés aux licences d'exploration couvertes par le comité de suivi.
- Questerre est l'opérateur désigné sur ces licences (c.-à-d. la seule compagnie pouvant entreprendre des travaux).
- L'ancien propriétaire (Repsol) a foré deux (2) puits sur la licence 2008PG974.

4. Entretien et surveillance

- Surveillance hebdomadaire des puits sans qu'aucun problème n'ait été signalé.
- Au printemps, contrôle hebdomadaire des mauvaises herbes sur le terrain où se trouvent les puits. Pour ce faire, l'entreprise utilise un tracteur et une débroussailleuse et n'emploie aucun produit chimique.
- En collaboration avec M. Rénald Lemay (propriétaire foncier), M. Ken Phillips a procédé à la coupe de petits arbres dans les fossés.
- À la suite d'un dépôt d'ordures (dont des électroménagers) à proximité du puits, M. Ken Phillips a procédé au nettoyage et à la remise en état des lieux et s'est assuré qu'il n'y avait eu aucun déversement de produits.
- Le rapport d'inspection annuel de 2022 a été déposé sur le site web (section dédiée aux membres du comité). En janvier 2024, l'entreprise y ajoutera les nouveaux rapports d'inspection et avisera les membres du comité par courriel.
- Le gouvernement du Québec a foré quelques puits hydrogéographiques sur le site à des fins de contrôle des eaux souterraines. Questerre a supervisé les travaux effectués par le gouvernement et ses mandataires, dont TechnoRem. Elle a dû aussi effectuer des interventions sur plusieurs licences, afin de maintenir le site en bon état (p. ex. nettoyage du terrain, réparation d'ornières causées par les camions).

Question / Commentaire

- **M. Montenegro-Rousseau** demande si le contrôle de la végétation a été effectué sur le chemin 8 ou à l'emplacement du puits (*pad*). Tout en indiquant que la MRC, qui fait l'entretien du chemin 1, est à établir une séquence, il invite Questerre à se coordonner avec elle pour que ce contrôle récurrent (aux deux ans) soit le plus efficace et le plus efficace possible.

M. Ken Phillips prend bonne note de l'intervention et souligne qu'en ce qui concerne Questerre, le contrôle de la végétation se fait à l'emplacement du puits et non pas sur le chemin d'accès, sauf si une intervention urgente s'avère nécessaire.

5. Mesures de sécurité

- Inspections hebdomadaires du site et des deux (2) puits par du personnel qualifié.
- Enceinte clôturée autour des deux (2) puits et blocs de béton.
- Vannes des têtes des deux (2) puits enchaînées et cadenassées.
- Questerre a fourni au MRNF un dépôt de garantie approuvé pour ses puits, et ce, conformément aux exigences du ministère.
- Jusqu'à nouvel ordre, les puits sont suspendus et fermés temporairement avec l'approbation du MRNF.

6. Historique des travaux réalisés sur les puits A266 et A276

- 2008 → Aménagement d'un site de forage multipuits sur le territoire (superficie de 1,96 hectare; matelas de chêne déposés sur le sol de l'aire de travail).
- 2009 et 2010 → Forage et complétion des puits A266 et A276 sur le site.
- 2011 à 2017 → Travaux correctifs visant à éliminer les émanations à l'évent des puits.
- 2019 → Élimination de la pression détectée à la tête du puits A276 dans le cadre du programme d'inspection.
- 2020 → Suspension et fermeture temporaire des puits jusqu'à nouvel ordre.

7. Activités du comité de suivi

- Comité mis en place par Questerre en 2019, année de la première rencontre annuelle.
- Production de comptes rendus des rencontres et de rapports annuels en 2019, 2020, 2021 et 2022.
- Ensemble de la documentation en lien avec les activités du comité disponible pour consultation dans la section publique du site web dédié (<https://comite-suivi-questerre.ca>).
- Publication de tous les autres documents d'intérêt public (annonces, avis de travaux, etc.) sur le site web dédié.
- Documents officiels sur les licences disponibles dans la section du site web réservée aux membres du comité.

Retour sur la possibilité de redevances à certains propriétaires

- M. Boudewee-Lefebvre revient sur le point abordé par M. Binnion quant à la possibilité de redevances et mentionne qu'après vérification auprès du service juridique, il appert que des propriétaires terriens établis depuis très longtemps (*legacy ownership*) et de façon ininterrompue (par exemple, sous le régime français ou autre) pourraient avoir accès à une partie du droit du sous-sol et être éligibles à une redevance de 3 %. Questerre va continuer à évaluer la situation, à tenter d'identifier les personnes concernées et à les cartographier, puis informera les membres du comité des résultats de ses démarches.

Question / Commentaire

- **M. Montenegro-Rousseau** signale qu'il y a sans doute des propriétaires qui ont de tels droits, mais ignorent cet état de fait et qu'il aimerait savoir si la MRC en compte sur son territoire.

M. David Boudewee-Lefebvre souligne l'ampleur du défi de retrouver ces gens-là dans la région qui compte un grand nombre de terres anciennes comparativement aux autres régions du Québec. Questerre n'en est qu'au début du processus et va certainement partager les résultats et ses conclusions avec les membres du comité. Elle fera également un suivi avec la MRC.

8. Contact

M. Boudeweel-Lefebvre rappelle que Pilote groupe-conseil (PGC) assure aussi le lien entre le comité et la direction de l'entreprise entre les rencontres des comités de suivi. Les membres du comité qui souhaitent obtenir des précisions ou formuler des questions ou des demandes peuvent donc communiquer sans hésiter avec l'équipe de PGC à info@piloteconseil.com.

Pour l'instant, compte tenu de la nature du travail sur les licences, il n'y a qu'une rencontre formelle par année, mais il pourrait éventuellement y en avoir plus.

Question / Commentaire

- **M. Richard** constate qu'il n'y a pas eu de développement au cours de l'année et précise qu'il n'était pas au courant de l'incident du dépôt d'ordures sur le terrain de Questerre. .

Fin de la rencontre

M. Boudeweel-Lefebvre remercie les personnes présentes de leur participation et la rencontre prend fin.